

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1050 ECPP
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Marché PROXI 01-20 – Fourniture de matériel bureautique : acquisition et maintenance d'équipement bureautique (photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression) – Lot n° 2 – Mairie et annexe

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- que le matériel du lot n° 2 a subi une augmentation de prix suite à l'inflation,
- qu'il a également changé d'appellation, à savoir Toshiba e-studio 409S au lieu de Toshiba e-studio 408S,

DECIDE

Article unique : de prendre en compte la situation économique et d'accepter le tarif de 525,00 € HT au lieu de 504,00 € HT.

Fait à Longuenesse, le 12 juillet 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230712-2023-1050-A1 Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--